



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 29

En exercice : 27

Présents : 19

Absents représentés : 8

Absents non représentés : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 9 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2025

Délibération n° DEL.2025-12-122

Subventions annuelles aux associations extérieures 2025

Le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CERVEAU Frédéric. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BAUDU Claire à DUR-TOMAS Chantal. BROUSSE Franck à DESROCHES Gilles. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie à DACQUIN Sébastien. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MANIVERT Sonia à LEUILLER Patricia. MEGHERBI Djamel à CERVEAU Frédéric. MONDON Josiane à PRUDENT Didier.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : DESROCHES Gilles.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu les différentes demandes de subventions formulées par diverses associations,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 2 décembre 2025,

Considérant que la Commune apporte un soutien financier en direction des associations extérieures à la Commune dans différents secteurs,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant des subventions à allouer à diverses associations pour l'année 2025 comme suit :
- **Associations nationales ayant une antenne ou une section locale identifiée (300 €)**
 - Le Secours Populaire Français
- **Associations hors communes départementales ou nationales disposant d'une structure dans le Département et les associations nationales ayant une action locale identifiée (80 €)**
 - Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher (CDAD)
 - La Fabrique à Sourires
 - Visite des Malades en Établissements Hospitaliers (VMEH)
 - Unité Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
 - Association Prévention Routière
 - Planning Familial du Cher
 - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
 - Comité Départemental d'Union des Associations et des Amis de la Résistance et de la Déportation du Cher (CDUAARD)
 - Pôle Nutrition
- **PRÉCISE** que ces montants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Gilles DESROCHES



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 17 décembre 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>